



COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N°23/2025/IS/SD/ACD

Arrêté municipal règlementant la circulation Rue des Tilleuls

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

VU la demande de Monsieur Sébastien GEORG pour le compte de la société *FRITZ Electricité*, 5 rue des Merles, 67470 NIEDERROEDERN, intervenant dans le cadre de travaux d'ajout de branchement électrique à Mothern au niveau du 5 rue des Tilleuls Mothern ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants, ainsi que l'article L 2213-1 ;

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera réduite à une voie et régulée par un alternat de circulation (manuel ou feux tricolores) au niveau de l'emprise du chantier située au niveau du 5 rue des Tilleuls à Mothern à partir du 2 juin 2025 et ce durant 10 jours afin de permettre l'ajout d'un branchement électrique en traversée de chaussée fouille ouverte.

Article 2 : Pendant cette même période, et au même endroit, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30km/h et le stationnement des véhicules sera interdit.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront mises en place par le demandeur qui devra assurer la sécurisation des abords du chantier. La signalisation devra être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Le demandeur sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- Monsieur Sébastien GEORG pour le compte de la société *FRITZ Electricité*
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Service de ramassage des ordures ménagères.

Fait à Mothern, le 27 mai 2025

Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 27/05/2025

Date de publication sur le site internet de la commune : 27/05/2025